

***Bulletin des actes administratifs***  
***Université Claude Bernard Lyon 1***

*Numéro 373 du 3 juin 2026*

**Bulletin des actes administratifs**  
**Université Claude Bernard Lyon 1**  
**3 juin 2026**

Arrêté n°046-2026-DIV-002 relatif aux restrictions d'accès aux bibliothèques universitaires de l'Université Claude Bernard Lyon 1

## **ARRETE n°046-2026-DIV-002 relatif aux restrictions d'accès aux bibliothèques universitaires de l'Université Claude Bernard Lyon 1**

### **Le Président**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2, R712-1 à 712-8 ;  
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'UCBL ;  
Vu le règlement intérieur des bibliothèques universitaires approuvé par délibération du conseil d'administration du 17 septembre 2019 ;  
Vu le procès-verbal du 20 mars 2025 proclamant l'élection de M. Bruno LINA en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

L'accès aux bibliothèques universitaires de l'Université est strictement réservé aux personnels, aux usagers régulièrement inscrits à l'Université et aux collaborateurs autorisés à compter du 1<sup>er</sup> au 15 juin 2026.

#### **Article 2 :**

Toute personne doit être en mesure de justifier à tout moment du caractère régulier de sa présence dans les bibliothèques universitaires sur requête d'un des personnels habilités à cet effet par décision du Président de l'Université.

En cas de défaut ou d'insuffisance de justification, ces personnels peuvent demander aux personnes de quitter les lieux sans délai et les mettre en demeure à cette fin, sous peine de réquisition de la force publique et d'établissement d'un procès-verbal susceptible de justifier des poursuites judiciaires et disciplinaires.

#### **Article 3 :**

La Directrice générale des services de l'Université est chargée d'exécuter le présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs de l'Université.

Fait à Villeurbanne, le 2 juin 2026

Le Président de l'Université

Bruno LINA

